

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

---

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## AMENDEMENT

N° 782

présenté par  
M. Véran

-----

## ARTICLE 36

Au début de l'alinéa 14, insérer les mots :

« Sauf exception prévue par décret, »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Certaines entreprises de dispositifs médicaux ont pu achevé des « études cliniques » et voient leurs perspectives de développement compromises faute d'inscription à la LPPR. La LPPR constitue en effet le sésame pour obtenir l'accord des autorités des autres pays et une attente de 4 ans n'est pas de nature à les rassurer.

Cet amendement prévoit qu'il peut être dérogé dans des cas limitativement énumérés à la règle fixée par l'alinéa 14.